

Chronique communale

Cela s'est passé en 1855 : Une taxe sur les chiens.

De tous temps, nos gouvernants ont toujours su renvoyer aux communes le moyen de subventionner les travaux d'entretien et n'ont jamais été à court d'idées.

En 1855, sous Napoléon III, pour face aux demandes des communes, l'état décide de créer une taxe sur les chiens. Cette taxe sera affectée à l'entretien des murs et des fortifications et sera perçue avec la taxe d'habitation.

Le montant de l'impôt était déterminé en fonction du poids et de la taille de l'animal. Une délibération communale de Poix du Nord du 3/11/1931, définit les nouvelles taxes à appliquer :

- pour les chiens d'agrément et de chasse : 20 francs (12 €) par an.*
- pour les chiens de garde : 5 francs (3€) par an.*

Les propriétaires qui ne déclaraient pas leurs animaux étaient réprimandés. Cette taxe apparait dans l'avertissement des impôts locaux de Poix du Nord jusque 1971. La loi d'abrogation avait été votée en 1970.